

« Décarcassez-vous »

La Communauté de Communes
Haute Maurienne Vanoise organise une
évacuation des épaves
(véhicules des particuliers, matériel agricole...).

**Les propriétaires des épaves doivent,
se présenter dans leur secrétariat de mairie
avant le 30 septembre 2011 et**

- remettre la carte grise du véhicule à faire évacuer,
- remplir un certificat de cession.
- remettre une photocopie d'une pièce d'identité
- remettre un certificat de non gage https://siv.interieur.gouv.fr/map-usg-ui/do/accueil_certificat
- convenir avec la mairie du lieu d'enlèvement

Attention pour des raisons de sécurité les propriétaires seront invités à placer leur véhicule dans le lieu défini par la commune la veille de l'enlèvement.

**La veille de l'évacuation,
les propriétaires des épaves devront obligatoirement,
retirer la batterie du véhicule
et vider le réservoir d'essence.**